

STATUTS

Titre I. Dénomination, Objet, Siège, Durée	2
Titre 2. Exercice social	3
Titre 3. Membres	3
Titre 4. Assemblée générale	4
Titre 5. Administration	5
Titre 6. Contributions et Cotisations	6
Titre 7. Elaboration et présentation annuelle des comptes	6
Titre 8. Modification des statuts	6
Titre 9. Dissolution et liquidation	6
Titre 10. Dispositions finales	7

Entre les soussignés figurant sur la liste annexée (Annexe 1) faisant partie intégrante des présents ;

et tous ceux qui, par la suite deviendront membres,

est constituée une association sans but lucratif régie tant par la loi du 21 avril 1928, avec ses modifications, que par les présents statuts.

Titre I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1 : L'association prend la dénomination de AVRIS A.s.b.l. (« Asociatia Vorbitoarelor de Româna pentru Interactiune si Socializare »).

Art. 2 : L'association a pour objet :

- de créer des synergies et interactions entre des femmes qui parle la langue roumaine résidant principalement au Luxembourg et/ou dans la Grande Région ;
- le networking et le support mutuel entre les femmes parlant la langue roumaine ;
- la collecte de fonds, utilisés dans un but caritatif vers la Roumanie.

Cet objet est notamment réalisé par :

- (a) L'organisation d'activités, évènements et projets d'intérêt pour les femmes parlant le roumain au Luxembourg et/ou dans la Grande Région.
- (b) Par l'organisation de réunions, conférences, événements au sein de l'association ou en collaboration avec d'autres associations ou institutions ;
- (c) Par des contacts avec d'autres associations ayant un objet similaire au plan national ou international, et/ou les pouvoirs publics ;
- (d) L'association peut en outre s'intéresser à toutes activités de nature à favoriser la réalisation de ses projets, adhérer ou s'associer à d'autres associations, sociétés ou groupements.

Art. 3 : L'association a son siège social à Luxembourg ville. Le siège social peut être transféré à tout endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4 : Les ressources de l'association se composent comme suit :

1. Les cotisations annuelles des membres au montant fixé par le Conseil d'Administration.
2. Les subventions qui peuvent lui être accordées par des institutions étatiques ou par des collectivités
3. Les dons particuliers destinés à lui permettre d'atteindre les buts qu'elle

se fixe

4. Le produit du sponsoring pour différents activités / évènements
5. Le produit des collectes, jeux et fêtes organisées au profit de l'association.

Art. 5 : La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Art. 6 : L'exercice social coïncide avec l'année civile (commence le 01 janvier et finit la 31 décembre de chaque année).

Titre 3. Membres

Art. 7 : Les membres de l'association sont des personnes physiques et morales parlant ou utilisant la langue roumaine

Art. 8 : Conditions pour devenir membre effectif de l'association :

- être personne physique **femme** parlant la langue roumaine ou être personne morale qui a au moins un **représentant** qui est **femme** parlant le roumain (car la majorité des événements seront en roumain)
- être recommandé ou parrainé par un membre de l'association
- payer la cotisation.

Art. 9 : Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 10 : Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 11 : Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure qui lui est envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans un délai de 3 mois à compter de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 12 : Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration dans les cas suivants :

- manquements aux présents statuts et ou au règlement interne qui sera adopté par les membres
- manquements importants à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,

- conflit d'intérêts et autres comportements similaires causant des préjudices à l'Association,
- manquements aux codes de bonne conduite sociale, morale et civique, par des comportements xénophobes ou racistes notamment.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 13 : Les prérogatives des membres :

- participation et votes à l'Assemblée Générale
- possibilités de soumettre des questions relatives aux affaires de l'association lors de l'Assemblée Générale
- proposer des activités, projets ou événements au Conseil d'Administration
- diriger un projet/une équipe pour organiser une activité, ou un événement approuvé par le Conseil d'Administration
- bénéficier de tarifs réduits pour les activités ou événements organisés par l'association
- accès aux événements réservés uniquement aux membres de l'association
- l'adhérent a priorité sur le non adhérent pour participer aux événements et à certaines thématiques
- Tarifs préférentiels pour l'utilisation de publicité, que ce soit sur un site/ une newsletter ou lors d'un événement)
- Support logistique, , know how, coaching offert aux membres pour des manifestations telles que présentations, prise de parole en public, networking, renseignements pour les nouveaux arrivés, situations spéciales; ces interventions seront non payantes pour les membres
- Accès aux différentes informations de la base de données de l'associations

Titre 4. Assemblée générale

Art. 14 : (1) L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts lui ont conférés à l'exclusion de ceux attribués à un autre organe de l'association.

(2) L'assemblée générale est investie des pouvoirs suivants :

1. La modification des statuts
2. La nomination et la révocation des administrateurs
3. L'approbation des budgets et comptes
4. L'ajustement, si nécessaire, des cotisations
5. La dissolution de l'association
6. L'exclusion d'un membre de l'association

(3) L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile (en assemblée ordinaire), sur convocation du président du conseil d'administration, adressée avec ordre du jour, un mois à l'avance par lettre simple ou courriel à

tous les membres de l'association.

L'assemblée générale se réunit de droit également à la demande d'un cinquième des membres de l'association.

(4) Chaque membre avec la cotisation payé a jour peut être représenté lors des votes par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

(5) L'assemblée générale se réunit en assemblée extraordinaire chaque fois des décisions importantes le demande, sur convocation du président du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres de l'association, adressée avec ordre du jour, un mois à l'avance par lettre simple ou courriel à tous les membres de l'association.

(6) Pour les modification statutaire, si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion; il peut être convoqué une seconde réunion, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

(7) Pour tout autre décision sur l'ordre du jour la majorité des présents ou représentés suffit à l'approbation des décision.

(8) Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 15 : Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 16 : L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de deux (2) ans. L'assemblée générale élit séparément ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président(s), secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 17 : Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, sur convocation de son président ou sur la demande d'au moins les deux tiers de ses membres.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 18: La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association sur la base des décisions du Conseil d'Administration.

Art. 19 : Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 20 : En cas de vacance d'une place d'administrateur entre deux assemblées générales, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 21 : Un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration a pour but de mettre en place une structure organisationnelle interne pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 22 : Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution appelé cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de démission d'un membre.

Art. 23 : La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 7. Elaboration et présentation annuelle des comptes

Art. 24 : Le conseil d'administration établit le compte d'exploitation avec recettes et dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle conjointement avec un projet de budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 25 : L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 26 : Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928 avec ses modifications.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 27 : La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928 avec ses modifications.

Art. 28 : En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 29 : Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les signataires déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 avec ses modifications.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

Président : Dana Antonia Moldoveanu

Vice-président : Antonela Miruna Tara-Lunga

Vice-président : Oana Marangoci

Trésorier : Anca Stamate

Secrétaire générale : Brîndusa Mihaela Mihailescu

2. Le siège social de l'association est fixé au 6 Val St André, 3ème étage ; Rollingergrund, Luxembourg L-1128.
3. Le montant de la contribution pour les membres est fixé à 40 EUR /année. Tout nouveau membre sera assujéti à la contribution de 40 EUR /année, indexée à partir du jour de la signature des présents statuts (avec un minimum de 20 pour 6 mois).
4. Le montant maximum de la cotisation par année est de 300 euros.
5. Le premier exercice social commencera à la date de l'enregistrement au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2014